

**Arrêté N°2019 - 820**

**Portant prorogation de l'arrêté n°2019-770 Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux d'aiguillages et de tirage de câbles fibres optiques en chambre Orange (souterrain), en accotement, à avenue de Montauban,**

**Du mercredi 13 au mardi 19 mars 2019 (07 jrs)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la demande de prorogation en date du 25 février 2019, présentée par l'entreprise FORTEL représentée par Monsieur Césair QUILLIN-le responsable d'agence, pour la réalisation de travaux d'aiguillages et de tirage de câbles optiques en chambre Orange (souterrain) en accotement à avenue de Montauban, pour une durée de 07 jours ;

**Considérant** l'attestation d'assurance n° 111.445.460 par GAN Assurances, valable du 1er/04/2018 au 31/03/2019 ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à avenue de Montauban, du mercredi 13 au mardi 19 mars 2019 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à avenue de Montauban du mercredi 13 au mardi 19 mars 2019, de **08h30 à 14h** selon la localisation suivante:

De l'intersection de la rue des hôtels à Biopôle (domaine de Choisy).

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - La vitesse de tous les véhicules circulant à avenue de Montauban sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 4** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise FORTEL.

**Article 5** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Césair QUILLIN - le responsable d'agence.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 12 MARS 2019

Le Maire

Jean-Pierre DUPONT

